

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0914

commission principale : finances et institutions

objet : **Marchés négociés pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'utilisation et à la maintenance des logiciels utilisés par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprises important constitué de près de 2000 postes de travail accédant à plus de 120 applications.

A la suite de diverses consultations, elle a signé de nombreux contrats ayant pour objet la fourniture de licence d'utilisation de logiciels, leur maintenance et la formation à ces outils.

Le formalisme de ces contrats n'étant pas conforme aux exigences du nouveau code des marchés publics, la direction des systèmes d'information et de télécommunications les a dénoncés et envisage de les remplacer par des marchés publics.

Ces marchés pourraient être conclus selon la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par les sociétés concernées et conformément aux articles 34 et 35 III - 4° du code des marchés publics.

Les marchés qui sont proposés au Conseil seraient passés pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'utilisation et à la maintenance des logiciels utilisés par la communauté urbaine de Lyon et pour les montants suivants :

Société (nom du produit)	Domaine concerné	Montant maximum en euros HT (sur durée totale du marché)	Montant minimum annuel en euros HT	Montant maximum annuel en euros HT
ACV informatique (Quatuor)	gestion calcul Indemnités des élus	15 738,72	2 557,24	5 246,24
AIS Berger Levrault) (Mercure	suivi du courrier	90 000,00	7 789,02	30 000,00
APIC (Apic 4)	information géographique	60 000,00	15 000,00	20 000,00

Aquitaine informatique BTP (Onaya)	aide à l'élaboration de devis bâtiment	1 560,00	260,00	520,00
ATIG (Micro resto)	gestion des stocks du restaurant administratif	4 648,92	774,82	1 549,64
Brio software (Brio report)	SQR server pour Sun Solaris	36 231,72	6 038,62	12 077,24
Cognicase (4 NS-DK/1)	outils de développement informatique	33 801,66	5 633,61	11 267,22
Conjuguer (extranet grandes villes de France)	abonnement extranet grandes villes de France	25 083,60	3 972,00	8 361,20
Geomedia (Géomé-Dia)	information géographique	9 009,72	1 074,76	3 003,24
Imagis (Imaasc)	information géographique	9 612,00	1 602,00	3 204,00
Macro 4 France (Uniqprint)	administration et gestion des Impressions Unix	15 443,94	2 573,99	5 147,98
MDR (Network Master)	gestion de câblage téléphonique et informatique	4 140,00	690,00	1 380,00
Ofice organisation (Qualigram Designor)	représentation graphique des procédures de la DLB	900,00	150,00	300,00
Sunopsis (Sunopsis)	extraction transformation et chargement de données	47 568,00	7 928,00	15 856,00
Val informatique (Chimed)	gestion des dossiers médecine du travail	6 150,00	1 025,00	2 050,00

Ces marchés prendraient effet à leur notification et seraient conclus pour une durée ferme d'un an reconductible expressément deux fois une année. Ils prendraient la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72 I - 1er du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 novembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 34,35 III - 4° et 72 I - 1er du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec les sociétés précitées, conformément aux articles 34, 35 III- 4° et 72 I- 1er du code des marchés publics, pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'utilisation et à la maintenance des logiciels utilisés par la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes, section de fonctionnement - comptes 611 000, 611 400, 611 800 et 618 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,